

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)
de Monsieur GOUJON et Madame LE CLOIREC, Conseillers
En présence de Monsieur VANDENBERGHE, Rapporteur public
Madame LEJEUNE, Greffière

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2304127 RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC

Titre de l'affaire Conteste la décision implicite du préfet du Nord portant rejet d'une demande de délivrance d'un titre de séjour.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître MAACHI Farid
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

02) DOSSIER N° 2305979 RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC

Titre de l'affaire Demande l'annulation d'une décision préfectorale implicite portant refus d'enregistrement et de délivrance d'une demande de titre de séjour, mention « vie privée et familiale ».

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître BERTHE Antoine
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

03) DOSSIER N° 2405464 RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON

Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral portant refus de regroupement familial.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître DANSET-VERGOTEN Sophie
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2503421	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2025 portant refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire dans le délai de trente jours et fixant le pays de destination. Nationalité congolaise.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	Maître BASILI Luc (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet
05)	DOSSIER N° 2504727	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du préfet du Nord en date du 17 avril 2025 portant obligation de quitter le territoire français, refusant l'octroi d'un délai de départ volontaire, fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement et interdisant le retour sur le territoire français pour une durée d'un an. Nationalité marocaine.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	Maître PIETRZAK Bruno
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	CABINET CENTAURE AVOCATS
06)	DOSSIER N° 2504738	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du préfet du Nord du 4 avril 2025 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours et fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement. Nationalité congolaise.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	SELARL INTERBARREAUX MONCONDUIT ASSOCIES (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU NORD OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	M. le Préfet Directeur

10 heures 00

07)	DOSSIER N° 2504984	RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2024 portant refus de délivrance de titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire dans le délai de trente jours, fixant le pays de destination et comportant une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an. Nationalité marocaine.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître DANSET-VERGOTEN Sophie
Défendeur	PREFECTURE DU NORD OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	M. le Préfet Directeur
08)	DOSSIER N° 2505034	RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2025 portant refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et comportant une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans. Nationalité albanaise.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître DEWAELE Emilie
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	CABINET CENTAURE AVOCATS
09)	DOSSIER N° 2505355	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du préfet du Nord en date du 15 décembre 2024 portant obligation de quitter le territoire français, refusant l'octroi d'un délai de départ volontaire, fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement et interdisant le retour sur le territoire français pour une durée d'un an. Nationalité guinéenne.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître MARSEILLE Héloïse (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	CABINET CENTAURE AVOCATS

10 heures 00

10)	DOSSIER N° 2505359	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du préfet du nord en date du 30 septembre 2024 portant refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours et fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement. Nationalité algérienne.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître CARDON Olivier
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet
11)	DOSSIER N° 2505361	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du préfet du nord en date du 30 septembre 2024 portant refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours et fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement. Nationalité algérienne.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître CARDON Olivier
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet
12)	DOSSIER N° 2505596	RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté du préfet du nord en date du 12 mai 2025 portant refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours et fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement. Nationalité congolaise.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître DUWEZ Baptiste (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

10 heures 00

13)

DOSSIER N° 2505600

RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC

Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté du préfet du nord en date du 5 mai 2025 portant refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours et fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement. Nationalité ivoirienne.

Nom des parties

Demandeur

Madame X

Défendeur

PREFECTURE DU NORD

Représentants des parties

Maître GUILLAUD Maeliss

M. le Préfet

Arrêté le 23/04/2026

Le président du tribunal